



Appel à projets 2024
A l'intention des communes et CPAS bruxellois

PLANS BRUIT LOCAUX

Bruxelles Environnement
Avenue du Port 86c / 3000
1000 Bruxelles

Coordination de l'appel à projets :
Division Autorisations et Partenariat
Département Bruit
Service Plan Bruit

Personne de contact : Marie Poupé
Téléphone : 02 / 563 41 09
Courriel : quietbrussels@environnement.brussels

En collaboration avec
**Division Qualité de l'environnement, Economie
circulaire et Ville durable**
**Département Consommation durable et éco-
comportement**
Service Actions Locales et citoyennes

Téléphone : 02 / 775 77 50
Courriel : municipalities@environnement.brussels

Table des matières

Partie 1 : Cadre général de l'appel à projet	3
Partie 2 : Objectifs poursuivis.....	5
Partie 3 : Contenu de l'appel à projet	7
1. Volet stratégie bruit	8
❖ Objectifs prioritaires	8
❖ Méthodologie attendue et contenu du plan local.....	8
❖ Conditions financières	9
❖ Durée des projets	9
❖ Personne de contact pour ce volet.....	9
2. Volet accompagnement bruit.....	10
❖ Mesures de référence	10
❖ Objectifs poursuivis	10
❖ Conditions financières	11
❖ Durée des projets	11
❖ Personne de contact pour ce volet.....	12
3. Volet investissements bruit.....	12
❖ Mesures de référence	12
❖ Objectifs poursuivis	12
❖ Conditions financières	14
❖ Durée des projets	14
❖ Personne de contact pour ce volet.....	14
Partie 4 : Modalités pratiques	15
1. Conditions de participation	15
2. Critères généraux	15
3. Critères complémentaires	16
4. Procédure de sélection.....	17
5. Jury	18
6. Aide méthodologique aux communes	18
❖ Avant le dépôt du projet	18
❖ Pendant la réalisation des projets	18
❖ Ce qui est mis à disposition	18
7. Reporting attendu	19
8. Dépenses éligibles à la subvention régionale pour ces appels à projet.....	20
9. Paiement du subside	20
10. Calendrier	20
11. Introduction des dossiers de candidature.....	20

Appel à projets 2024 à l'intention des communes et CPAS bruxellois PLANS BRUIT LOCAUX

Partie 1 : Cadre général de l'appel à projet

Le calme est un facteur essentiel pour le bien-être et la qualité de vie des populations. Le bruit est pourtant à la base de la majorité des plaintes environnementales en Région de Bruxelles-Capitale et leur nombre ne fait qu'augmenter d'année en année¹. La lutte contre le bruit a trop souvent et trop longtemps été le parent pauvre des politiques environnementales et territoriales. Il est temps de lui redonner une place au sein des politiques publiques.

Afin de rendre cet objectif possible, le Gouvernement bruxellois a approuvé le 28 février 2019 un **nouveau plan régional quiet.brussels** de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain. Ce plan a pour ambition de faire passer la Région d'une phase d'observations et de constats à une phase d'actions sur le terrain, plus opérationnelles dans sa lutte contre les nuisances sonores et vibratoires.

Et cette volonté a d'ailleurs été réaffirmée pour la législature 2019-2024, dans la **Déclaration de politique générale commune** qui précise qu'*en matière de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre du Plan quiet.brussels*.

La Déclaration de politique générale commune précise également que *le Gouvernement réaffirme son soutien aux communes et pouvoirs locaux qui sont des niveaux de décision proches des réalités et besoins vécus par les citoyens bruxellois*. En effet, pour arriver à maîtriser le bruit et ramener le calme au plus proche des citoyens, les communes ont également un rôle essentiel à jouer en collaboration avec la Région. Ainsi la moitié des prescriptions du plan quiet.brussels impliquent les communes comme pilotes ou comme partenaires.

Deux mesures du plan quiet.brussels supportent ce constat et confirment l'intention de la Région de soutenir et de responsabiliser les pouvoirs locaux dans la prévention et la lutte contre les nuisances sonores de proximité.

Ainsi la **mesure 44** du plan quiet.brussels « Initier des plans locaux de lutte contre le bruit » prévoit notamment que les communes élaborent sur initiative volontaire, des plans bruit à l'échelle communale ou locale. Parallèlement la Région s'engage à aider les communes à mettre en place des actions ciblées par rapport à leur problématique particulière, comme des mesures réglementaires ou de sensibilisation.

Et la **mesure 45** du plan quiet.brussels « Soutenir les actions de lutte contre le bruit à l'échelle locale » prévoit que la Région instaure un mécanisme d'accompagnement visant la mise en œuvre de solutions à l'échelle des quartiers, pour assurer la coexistence notamment avec les écoles, les équipements sportifs, de loisirs et l'Horeca.

1 Les plaintes bruit enregistrées par Bruxelles Environnement et relatives au voisinage et aux activités ont augmenté de 33% entre 2018 et 2019.

Dans le cadre de l'adoption du plan quiet.brussels, des échanges avec les communes ont eu lieu sous la forme d'ateliers de travail et de brainstorming. En 2019, chaque commune a reçu la cartographie stratégique 2016 du bruit des transports sur son territoire. Cette cartographie a été mise en jour pour l'année 2021 et sera prochainement déclinée à l'échelle locale et distribuée à chaque commune.

Cet outil est destiné à aider les pouvoirs locaux dans l'élaboration d'un diagnostic spécifique en vue de la mise en œuvre de politiques locales de prévention et de lutte contre le bruit.

L'évolution des modes de vie et les tendances actuelles ne vont pas dans le bon sens. En 2018, l'OMS publiait de nouvelles lignes directrices plus strictes, en se fondant sur la prise de conscience grandissante des problèmes pour la santé dus à l'exposition au bruit dans l'environnement². Ainsi, le bruit émis par le trafic constitue une source de nuisances majeures et représente la deuxième charge de morbidité environnementale, après la pollution de l'air.

Ses conséquences sur la santé sont de nature auditive (acouphènes, surdité, etc.) et physiologique (accélération du cœur, de la respiration, hypertension, etc.) mais aussi psychologique et sociale. Le dérèglement des phases de sommeil entraîne somnolence, fatigue chronique, anxiété, et baisse des performances. Le bruit est, par ailleurs, un important perturbateur des communications. Pour l'année 2016, en Région de Bruxelles- Capitale, le bruit des transports a induit, du fait de gêne et de perturbation du sommeil, en moyenne une perte de 8 mois en bonne santé pour chaque Bruxellois. Si l'on tient compte d'une exposition de plus de 20 ans au bruit routier en journée à 50 dB(A), 70% de la population bruxelloise présente un risque potentiel accru de crise cardiaque de 40%.

Face à cet enjeu sanitaire, tous les niveaux de pouvoir ont aujourd'hui le devoir d'instaurer des mesures concrètes. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, les Communes et CPAS sont, par leurs compétences multiples, leur rôle d'exemple et leur proximité avec le citoyen, les partenaires prioritaires pour la mise en œuvre des politiques environnementales et de développement durable à l'échelle locale.

L'articulation entre les dynamiques régionale et locale trouve pour partie à s'exprimer à travers la dynamique d'appels à projet qui propose aux autorités locales un soutien méthodologique et financier à l'innovation et à la réalisation d'actions concrètes en phase avec les politiques régionales et dont le lieu d'action se situe au niveau local. Cette articulation vise la complémentarité, la mutualisation et non la concurrence et la compétition entre niveaux d'actions.

Le présent appel à projet lancé par Bruxelles Environnement soutient le développement de stratégies locales d'actions de lutte contre le bruit et l'opérationnalisation de celles-ci, via la mise en œuvre de projets ciblés, en phase avec les priorités régionales, en particulier avec le plan quiet.brussels mais aussi les autres stratégies et plans régionaux, comme le plan GoodMove, le plan Air, Climat, Energie, le plan Energie Climat 2030 ou encore la Stratégie RENOLUTION.

² Selon ces recommandations, le bruit du trafic routier devrait être limité en moyenne à 53 dB par 24h00 et à 45 dB la nuit, le bruit du trafic ferroviaire à 54 dB par 24h00 et à 44 dB la nuit et le bruit du trafic aérien à 45 dB par 24h00 et à 40 dB la nuit (WHO, Environmental Noise Guidelines for European Region, octobre 2018).

Partie 2 : Objectifs poursuivis

Le présent appel à projets vise la mise en œuvre du [plan quiet.brussels](#), adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 28 février 2019.

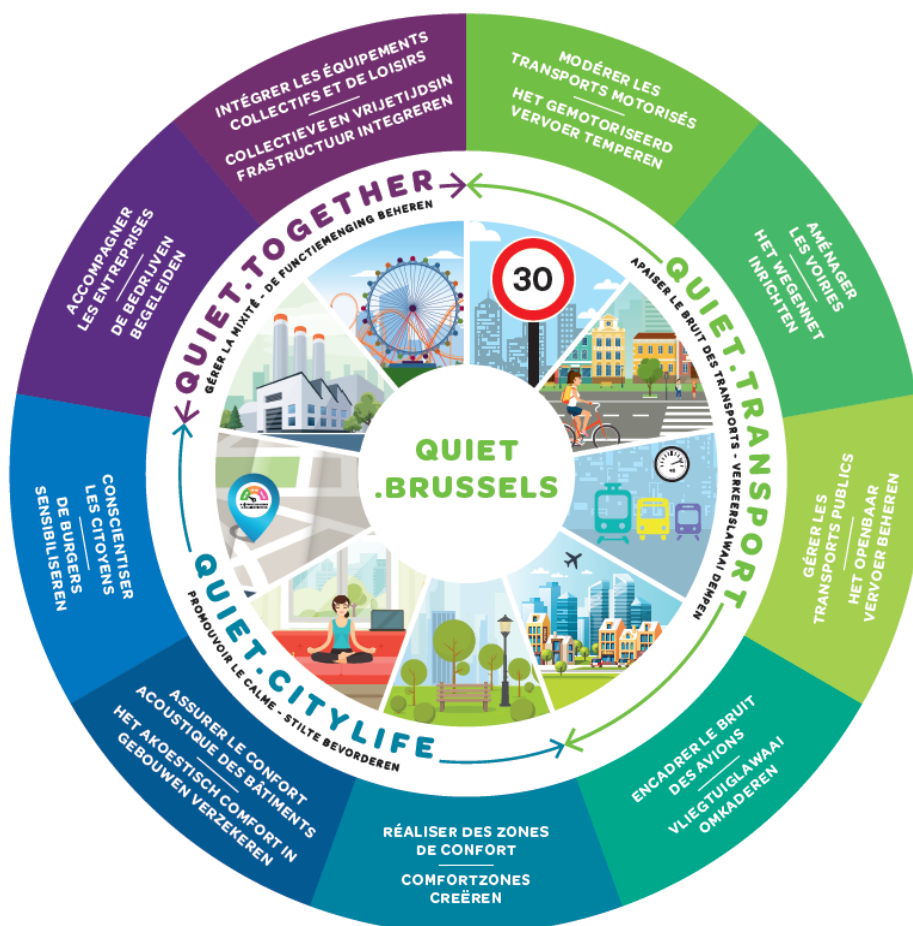
A l'échelle de la commune, le plan quiet.brussels entend prendre en compte les spécificités locales et les attentes spécifiques des habitants, en fonction de leur mode de vie et en accord avec les autorités communales.

Le plan quiet.brussels poursuit 3 objectifs majeurs : réduire les effets du bruit sur la santé, permettre à chacun d'avoir accès au calme et maintenir l'attractivité de la ville.

En matière de santé, il s'agit de réduire les effets du bruit sur la santé en mettant tout en œuvre pour réduire les temps d'exposition au bruit.

Dans le domaine social ensuite, face à l'agression permanente et aux effets cumulés du bruit sur une journée (travail, transport, loisirs, domicile), il s'agit d'abord de permettre à chaque individu d'avoir des temps de repos et donc d'augmenter l'accès ainsi que le temps de séjour au calme dans une optique d'équité entre tous les individus.

En matière d'attractivité enfin, il s'agit d'améliorer l'image et les conditions d'usage de la ville c'est-à-dire de maintenir une qualité résidentielle tout en permettant le développement des activités économiques et culturelles.



Trois axes de travail ont été identifiés dans ce plan qui vise la prévention et la lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain :

- **quiet.transport** qui propose d'apaiser le bruit des transports en réduisant les principales émissions de bruit à la source et en résorbant les situations critiques où le bruit est excessif.
- **quiet.citylife** qui vise à promouvoir la tranquillité et la détente dans le développement urbain, en intégrant l'environnement sonore à l'urbanisme et à la construction durable et en favorisant l'accès de chacun à une zone calme.
- **quiet.together** qui entend gérer la mixité en assurant la coexistence harmonieuse des fonctions urbaines entre elles, en particulier entre l'habitat et les activités économiques et de loisirs.

Concrètement, le plan est décliné en 9 thèmes :

1. Modérer les transports motorisés
2. Aménager les voiries
3. Accompagner les transports publics
4. Encadrer le bruit des avions
5. Réaliser des zones de confort
6. Assurer le confort acoustique des bâtiments
7. Conscientiser les citoyens
8. Accompagner les entreprises
9. Intégrer les équipements collectifs et de loisirs

Les outils pour y parvenir sont de diverses natures : ils peuvent être préventifs, éducatifs, incitatifs ou encore coercitifs. Il peut également s'agir de procédures ou de partenariats ou d'investissements publics, notamment dans le but d'assainir ou d'améliorer des situations existantes. Ils peuvent être activés tant en amont qu'en aval d'une situation problématique. Le plan quiet.brussels a identifié 5 types de mesures, à savoir :

- des mesures de planification ou de stratégie, généralement de nature préventive (**quiet.plan**) ;
- des mesures visant des actions de terrain ou des aspects opérationnels comme la réalisation de travaux, l'adoption de législation ou la mise en place de primes (**quiet.act**) ;
- des mesures de gestion et de partenariat (**quiet.manage**) ;
- des mesures visant la réalisation d'observatoires et l'approfondissement des connaissances (**quiet.compute**) ;
- des mesures d'information et de sensibilisation (**quiet.sensitize**).

Partie 3 : Contenu de l'appel à projet

L'appel à projet comprend trois volets.

VOLET 1 - Développer et adopter une stratégie locale de lutte contre le bruit et les vibrations

Les communes sont invitées à développer et adopter une stratégie locale d'actions de lutte contre le bruit et les vibrations, en lien direct avec les stratégies et plans régionaux (**quiet.plan**).

Le projet pourra porter sur le démarrage d'un processus ou la mise à jour d'un plan existant, en ce compris l'accompagnement nécessaire (groupes de travail, consultations, etc.) et la désignation d'une personne de référence « bruit » au sein de l'administration communale, comme interlocuteur privilégié.

A terme, l'adoption de ce plan local d'actions permettra la participation aux futurs appels à projets pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et des actions d'investissement.

VOLET 2 - Mettre en œuvre des mesures de diagnostic, d'accompagnement et de sensibilisation liées à la lutte contre le bruit et les vibrations

Les projets présentés dans le cadre de cet appel devront permettre la mise en œuvre de mesures de gestion (**quiet.manage**) ou d'information (**quiet.sensitize**) liées à la lutte contre le bruit.

Ils pourront porter sur la réalisation de campagnes de mesures acoustiques visant à mieux identifier une problématique spécifique dans le cadre de projets particuliers, de campagnes de communication visant à inciter des publics-cibles à certains comportements (écoles, horeca, voisinage, plaines de jeux, etc.), de contrôles visant à vérifier la mise en application de dispositifs réglementaires sur le terrain, d'animations thématiques ou de processus participatifs dans certains types de quartier (conseil de la nuit, charte de bon voisinage, etc.) et de formations.

Ces projets seront développés pour répondre aux objectifs :

- de diagnostic et de formulation de solutions
- de mieux vivre ensemble
- de contrôles des dispositifs de lutte contre le bruit.

VOLET 3 – Mettre en œuvre des mesures visant à concrétiser sur le territoire communal des actions de lutte contre le bruit et les vibrations

Les projets présentés dans le cadre de cet appel devront permettre la mise en œuvre de mesures d'investissement ou d'aménagement (**quiet.act**) liées à la lutte contre le bruit.

Ils pourront porter sur la réalisation de travaux en voiries et en espaces publics, sur des terrains communaux accessibles au public (parcs, jardins, plaines de jeux, etc.) ou encore dans des bâtiments communaux (écoles, administration, logements, etc.). Ils pourront également consister à acquérir du matériel sonométrique destiné au monitoring et au contrôle ou à acquérir du petit matériel ou des appareils moins bruyants destinés aux missions de la commune.

Ces projets seront développés pour répondre aux objectifs :

- d'assainissement de points noirs acoustiques,
- de création de zones calmes ou de confort acoustique,

- de création de mailles apaisées, dans le cadre du plan GoodMove,
- de prise en compte du confort acoustique lors de la réalisation d'équipements collectifs ou de quartier.

1. Volet stratégie bruit

❖ Objectifs prioritaires

Chaque niveau de pouvoir ainsi que chaque administration détient une part de responsabilité dans la gestion publique du bruit. Pour la Région, il s'agit de rentabiliser les investissements réalisés dans tous les domaines ayant un lien ou une convergence avec les politiques de lutte contre le bruit.

Dans le cadre de ce volet de l'appel à projet, la Commune s'engage à élaborer ou mettre à jour un « Plan local Bruit » (« *quiet.local* ») pour son territoire, en lien direct avec les stratégies et plans régionaux. En effet, dans chaque stratégie et plans développés par la Région de Bruxelles-Capitale, un certain nombre d'axes stratégiques et de mesures concrètes peuvent se décliner au niveau local.

La réalisation de cette stratégie devra associer l'ensemble des services concernés par la lutte contre le bruit (urbanisme, environnement, travaux publics, mobilité, économie, commerces, police, etc.) et les organismes actifs sur le territoire communal (cellule événement, CPAS, régies autonomes, SISF, associations para communales, etc.)

Ce projet devra :

- Elaborer un **plan d'actions** présentant des mesures sectorielles détaillées selon les objectifs thématiques envisagés.
- Etablir un **système de monitoring** pour les actions mises en place, permettant d'identifier leur état d'avancement et les résultats obtenus.
- Désigner une **personne de référence** « bruit » au sein de l'administration communale, comme interlocuteur privilégié pour Bruxelles Environnement. A ce jour, 4 communes ont désigné un référent « bruit ».

❖ Méthodologie attendue et contenu du plan local

- Identification des **stakeholders** et personnes impliquées dans le processus d'élaboration
- Mise au point d'un **calendrier**
- Détermination et organisation des **consultations** des différents secteurs et de la population (avant, pendant et après)
- Réalisation d'éventuelles campagnes de mesures acoustiques complémentaires ou de relevés de terrain
- Élaboration d'un **diagnostic simplifié** portant principalement sur les spécificités du territoire, du patrimoine et des activités de la commune, ainsi que sur l'inventaire des outils et législations disponibles. A cet égard, le diagnostic sera essentiellement orienté « solutions ».

A titre d'exemples :

- Détermination des niveaux de bruit liés aux différentes sources de bruit sur le territoire de la commune (transports, horeca, etc.)
- Localisation des zones bruyantes, peu bruyantes, calmes
- Détermination des points noirs
- Exposition de la population
- Exposition des bâtiments sensibles (logements, écoles, hôpitaux)
- Détermination de zones de conflit
- Dépassements des valeurs-limites
- Etc.

- La définition d'**objectifs opérationnels et de mesures à mettre en œuvre**, qui pourront porter sur les différentes thématiques reprises dans le plan quiet.brussels (transports, voiries, transports publics, avions, urbanisme, bâtiments, écoles, logements, entreprises, voisinage, équipements collectifs, de loisirs, etc.) sans obligation de les reprendre toutes, mais justifiées sur la base du diagnostic. Les mesures envisagées pourront être sectorielles, ou transversales à plusieurs thématiques. Chacune de ces mesures devrait pouvoir proposer une évaluation chiffrée de son impact.

Une attention particulière sera portée à l'interaction avec les autres plans et outils à vocation environnementale ou urbanistique, qu'ils existent à l'échelle régionale ou communale. Il s'agira par exemple d'intégrer les mesures suivantes reprises au plan quiet.brussels :

- Mesure 1. Prendre en compte l'acoustique dans l'élaboration des plans et des projets de mobilité (GoodMove, **PCM**).
- Mesure 18. Prendre en compte l'environnement sonore dans les PAD et des **PPAS**.
- Mesure 26. Prendre en compte l'acoustique dans les politiques et les outils **Energie-Air-Climat**.
- Mesure 35. Définir des conditions de cohabitation des fonctions bruyantes et sensibles (**ZEMU**).

Ce volet de l'appel à projet vise essentiellement à aider les communes à mener à bien un processus d'élaboration d'une stratégie locale de lutte contre le bruit. Ce type de processus peut être évolutif et pourrait donc se poursuivre sur une année supplémentaire. Il peut couvrir des frais de personnel, hors personnel au cadre de l'administration ou les prestations de services d'un bureau conseil (expert en participation, médiateur, urbaniste, pas forcément un acousticien) y compris les frais de mise en place et d'animation de stakeholders et d'organisation et de dépouillement de consultations publiques.

❖ **Conditions financières**

Le montant maximum des subsides est fixé à **40.000 €**.

❖ **Durée des projets**

La durée du subside est de maximum 2 ans.

Le subside ne pourra pas couvrir les étapes déjà entreprises par la commune avant le début de la période subsidiée. Le calendrier et le budget prévisionnels seront calculés au prorata des étapes encore à réaliser.

❖ **Personne de contact pour ce volet**

Marie POUPÉ
Division Autorisations & Partenariats
Département Bruit
02 563 41 09
mpoupe@environnement.brussels

2. Volet accompagnement bruit

Ce volet de l'appel à projets propose de soutenir, via des études ou des prestations de services, la mise en œuvre de projets thématiques correspondant à une ou plusieurs mesures pouvant contribuer au (futur) plan bruit local ou identifiées dans le plan stratégique de la commune.

❖ Mesures de référence

Il s'agira par exemple d'intégrer les mesures suivantes reprises au plan quiet.brussels :

- La mesure 4 qui propose de modifier le comportement des conducteurs de véhicules motorisés, via des campagnes de sensibilisation.
- La mesure 16 qui prévoit d'accompagner les citoyens et les associations de riverains par rapport au bruit des avions, en développant les outils pédagogiques à leur disposition.
- La mesure 30 qui entend soutenir les audits préalables à la mise en œuvre de mesures de réduction du bruit ou de travaux d'insonorisation dans les écoles.
- La mesure 31 qui vise à promouvoir le confort acoustique dans les logements publics et sociaux, notamment en réalisant des audits de l'état acoustique des logements, en intégrant des clauses acoustiques dans les CSC, en menant des campagnes de sensibilisation aux nuisances sonores dans les immeubles ou les complexes de logements publics.
- La mesure 32 qui encourage l'information et la sensibilisation des citoyens afin d'initier une véritable prise de conscience de ceux-ci vis-à-vis de leur environnement sonore.
- Les mesures 36 et 39 qui encouragent le développement d'outils d'information et de suivi (des plaintes et des contrôles) pour le bruit des activités ou installations classées et l'utilisation d'appareils et d'engins silencieux (guide achat, CSC, etc.)
- La mesure 41 qui prévoit notamment, dans le cadre de la révision de la législation relative au bruit de voisinage, le développement d'un service de médiation communal en cas de nuisances ou de plaintes
- La mesure 42 qui, dans le cadre de la législation relative au son amplifié, promeut le renforcement des actions de sensibilisation du public et de suivi des exploitants d'établissement et des organisateurs d'événements.
- La mesure 43 qui incite à l'intégration d'une approche acoustique lors de la réalisation de nouveaux équipements publics, notamment par des études préalables.
- La mesure 45 qui entend soutenir les actions de lutte contre le bruit à l'échelle locale, notamment via un mécanisme d'accompagnement à l'échelle des quartiers, pour assurer la coexistence notamment avec les écoles, les équipements sportifs et de loisirs et l'Horeca.

❖ Objectifs poursuivis

En matière de lutte contre le bruit des transports et de création de zones calmes au sein des espaces publics et des bâtiments, ce volet de l'appel à projet vise essentiellement à s'adjoindre les services d'un bureau conseil pour réaliser des études préalables à un réaménagement (mesures acoustiques, simulations), pour identifier des zones sensibles ou des points noirs, pour valider des situations de plaintes, dresser un constat ou un diagnostic préalable. Ces études peuvent également être destinées à formuler des propositions de réaménagement ou des clauses spécifiques dans un cahier des charges, dans le cadre d'un projet particulier.

Il vise également des actions de sensibilisation des conducteurs (par exemple la publication d'une brochure spécifique lors de la Semaine de la Mobilité ou la tenue d'un stand lors du Dimanche sans Voiture) ou encore de promotion des zones calmes repérées au niveau de la commune.

En matière de coexistence harmonieuse entre les fonctions sensibles (logements, écoles et hôpitaux) et les fonctions plus bruyantes (entreprises, horeca, sport, culture, de loisirs), ce volet de l'appel à

projet vise essentiellement à développer des outils et des solutions concertées avec toutes les parties concernées et les différents publics.

Il pourra s'agir de mettre sur pied des animations thématiques ou des processus participatifs dans certains types de quartier (Conseil de la Nuit, charte de bon voisinage, etc.) ou pour l'aménagement de petits équipements communaux, comme les plaines de jeu, les cours d'écoles, etc. Les frais inhérents à ces actions ainsi que le recours à un consultant externe spécialisé peuvent être couverts par ce volet (animateurs, médiateurs, stewards, [Gentlemen Noceurs](#), etc.)

Les projets pourront également porter sur des campagnes de communication ou de sensibilisation visant à inciter des publics-cibles à certains comportements, en particulier concernant des aspects liés à la santé ou aux effets du bruit sur le sommeil (écoles, horeca, voisinage, logements collectifs, sociaux, etc.), comme une campagne d'affichage dans les cafés, un stand d'information santé lors de festivals, des séances d'information concernant le bruit des avions, etc.

Plus particulièrement en termes de gestion pour les communes, ce volet peut prendre en compte des études conseils visant à fixer un cadre réglementaire particulier (usage des motos, exploitation des horeca dans certains quartiers, règles d'usages et de fonctionnement aux abords d'un stade, règlement dans les parcs, etc.)

Toujours en termes de management, il peut également servir à mettre sur pied des campagnes de contrôles visant à vérifier la mise en application de dispositifs réglementaires sur le terrain (comme par exemple le contrôle des niveaux acoustiques dans les cafés et des conditions liées à la diffusion de son amplifié).

Enfin, dans le cadre de l'accompagnement des divers publics-cibles, il pourrait permettre la création d'un Service de Médiation communal dans le cadre de la gestion des bruits de voisinage et de comportement pour les habitants ou encore d'un guichet conseil pour aider les entreprises à mettre en œuvre des solutions leur permettant de faire moins de bruit.

❖ Conditions financières

Le montant maximum du subside par projet est fixé à **25.000 €**.

Important dans le cadre d'un projet d'étude préalable au lancement d'un nouvel aménagement, la **subvention est conditionnée** à la valorisation future de l'étude de faisabilité. Dans le cas où l'étude aboutit à une solution favorable à la lutte contre le bruit, le pouvoir local s'engage à mettre celui-ci en œuvre dans les deux ans suivant la clôture de la mission. Ce calendrier pourra éventuellement être aménagé si le pouvoir local est en mesure de justifier de la nécessité d'un délai plus long (soumis à acceptation du Comité d'accompagnement).

Si malgré l'avis favorable, le pouvoir local ne souhaite pas mener à bien ce projet, il peut rentrer un dossier de dérogation, pour des motifs variables (financier, ACB, organisationnel,...), auprès du comité d'accompagnement qui statuera sur leur validité. Dans le cas où l'avis du jury serait négatif, le pouvoir local devra rembourser l'intégralité de la subvention.

❖ Durée des projets

Les projets peuvent se dérouler sur une période de maximum 2 ans.

❖ **Personne de contact pour ce volet**

Laïla EL MAKHOKHI
Division Autorisations & Partenariats
Département Bruit
02 775 75 96
lelmakhokhi@leefmilieu.brussels

3. Volet investissements bruit

Ce volet de l'appel à projets propose de soutenir, via des travaux ou l'achat de fournitures, la mise en œuvre de projets thématiques correspondant à une ou plusieurs mesures pouvant contribuer au (futur) plan bruit local ou identifiées dans le plan stratégique de la commune.

❖ **Mesures de référence**

Il s'agira par exemple d'intégrer les mesures suivantes reprises au plan [quiet.brussels](#) :

- La mesure 2 qui promeut le renforcement de la Ville 30 et encourage le développement de mailles apaisées où les déplacements motorisés sont limités en nombre et en vitesse, ce qui est favorable à la réduction du bruit routier.
- La mesure 4 qui propose de modifier le comportement des conducteurs motorisés, notamment via l'installation de panneaux indicateurs des niveaux sonores près des zones sensibles
- La mesure 6 qui prévoit d'assainir ou d'améliorer les zones de forte exposition en voirie et dans l'espace public en général. De nombreux immeubles sont situés à proximité immédiate du trafic, et leurs habitants subissent des nuisances sonores en continu. Les zones problématiques sont définies sur base de la cartographie du bruit ou sur base de plaintes introduites par les riverains.
- La mesure 19 qui vise à promouvoir la construction et la rénovation de quartiers durables et habitables, en intégrant le concept de paysage sonore et préservent la population du bruit des transports.
- La mesure 20 qui soutient la création de zones de confort acoustique ou Q-zones, notamment dans les contrats de quartiers durables qui présentent une carence en calme (voir [carte spécifique](#)).
- La mesure 38 qui prévoit de lutter contre le bruit généré par la collecte des déchets.
- La mesure 39 qui encourage l'utilisation d'appareils et d'engins silencieux, via notamment l'exemplarité des pouvoirs publics dans l'achat de matériels performant pour l'entretien des routes, des espaces verts, des HVAC.
- La mesure 42 qui prévoit de mettre en œuvre la législation relative au son amplifié et notamment dans ce cadre de renforcer les actions de sensibilisation du public (afficheurs) et de contrôles des exploitants d'établissement et des organisateurs d'événements (sonomètres).
- La mesure 45 qui entend soutenir les actions de lutte contre le bruit à l'échelle locale, notamment la mise en œuvre de solutions concrètes à l'échelle des quartiers, pour assurer la coexistence notamment avec les écoles, les équipements sportifs et de loisirs et l'Horeca.

❖ **Objectifs poursuivis**

En matière de lutte contre le bruit des transports, ce volet de l'appel à projet vise essentiellement des travaux d'aménagement ou de réaménagement de voiries communales mettant en œuvre des dispositifs complémentaires ou spécifiques destinés à réduire ou à supprimer le bruit généré par la circulation. Ces travaux peuvent également s'inscrire dans le cadre de la réalisation de mailles apaisées, tel que le prévoit le projet de plan GoodMove.

En matière de promotion de la tranquillité et de coexistence harmonieuse des fonctions, ce volet de l'appel à projet vise à soutenir des solutions concrètes d'aménagement utilisant des revêtements,

matériaux, mobiliers, engins acoustiquement performants et matériel de mesures/affichage pour créer des zones de confort acoustique au sein des espaces publics et des petits équipements de quartier.

Sont attendus **des projets innovants ou de réplication**, adaptés au contexte et réalités locales qui auront un impact direct sur le cadre de vie des riverains.

Il s'agit de projets d'investissement qui peuvent concerner la construction et/ou l'aménagement de l'espace public ou de terrains/bâtiments communaux accessibles au public (parcs, jardins publics, plaines de jeux, salles polyvalentes, cours d'école, terrains ou salles de sport, parcs à chiens, etc.) nécessitant de la main d'œuvre et la mise en œuvre de matériaux. Il s'agit aussi de l'acquisition d'équipements ou de matériels non ou moins bruyants (notamment engins jardinage, des engins de jeux, etc.) ou de matériel sonométrique destiné au monitoring et au contrôle comme des afficheurs enregistreurs dans les quartiers horeca ou les salles destinées à accueillir des événements avec du son amplifié ou encore des panneaux d'affichage variable destinés à rappeler l'impact de la vitesse sur le bruit ou l'usage parcimonieux des avertisseurs.

Des études préalables (faisabilité, mesures de bruit, etc.) nécessaires à la conception du projet peuvent également être prises en compte, ainsi que des prestations pour accompagner des projets de participation citoyenne dans le cadre de la recherche de solutions concertées, si elles s'intègrent dans une mission complète d'auteur de projets.

Pour les aménagements de voirie, si le projet s'intègre dans la mise en œuvre d'un **contrat local de mobilité**, en particulier la réalisation d'une maille apaisée, tel que défini dans l'appel à projet lancé par Bruxelles Mobilité ou encore dans un **plan triennal d'investissement**, cela constitue un plus.

Il en est de même pour les projets concernant les écoles qui s'intégreraient dans un programme régional de **contrat école** ou des projets d'aménagement de zones de confort acoustique repris dans le cadre d'un projet de **contrat de quartier durable (CQD)** ou de **contrat de rénovation urbaine (CRU)**.

Les actions prioritaires identifiées dans le cadre de cet appel sont :

1) Réduire le bruit à la source

- En utilisant des revêtements anti-bruit ou moins bruyants, pour les voiries ou espaces extérieurs divers, y compris sur les parois verticales (plaines de jeux, etc.)
- En améliorant l'état du revêtement, des fondations, en supprimant des irrégularités (taques, trous, raccords entre matériaux différents, etc.)
- En réduisant les vitesses et/ou le volume de trafic (zones à statut spécifique, radars)
- En modifiant les comportements des conducteurs (via des aménagements locaux de voiries comme des plateaux, casse-vitesse, déviements, un affichage spécifique, etc.)
- En modifiant les comportements des usagers (en instaurant une charte ou des horaires d'utilisation, des modes de fonctionnement, un affichage des niveaux sonores dans les salles diffusant du son amplifié, etc.)
- En utilisant des équipements ou du matériel avec de bonnes performances acoustiques (HVAC, jardinage, engins de jeux, collecte de déchets, etc.)

2) Eloigner les sources de bruit

- En éloignant la zone de trafic motorisé des zones d'habitation, par exemple avec un nouveau profil de la chaussée
- En prévoyant des voiries latérales locales, des zones de recul

- En organisant les activités de manière spécifique (éloigner les activités bruyantes des zones d'habitation, etc.)

3) Réduire la propagation du bruit

- En employant des matériaux non réverbérants dans les espaces publics ou dans des espaces intérieurs accessibles au public
- En mettant en place des barrières anti-bruit, talus, murets, murs verts, mobiliers spécifiques, plafonds ou suspensions acoustiques, panneaux absorbants, etc.

❖ Conditions financières

Le montant maximum du subside par projet est fixé à :

- **150.000 €**, pour financer les suppléments spécifiques liés à la réduction du bruit dans le cadre d'un projet de construction ou de réaménagement en voirie, dans l'espace public ou sur terrains/bâtiments communaux accessibles au public. Un subside unique est octroyé, mais si le projet le nécessite, le budget peut être étalé sur plusieurs années.

Dans le cadre de ce projet, chaque autorité locale devra contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside qui lui est octroyé.

- **20.000 €**, dans le cadre d'un projet d'acquisition d'équipements/matériels non ou moins bruyants ou de matériel sonométrique de mesures, d'enregistrements ou d'affichage.

❖ Durée des projets

Les projets peuvent se dérouler sur une période de maximum 5 ans.

Ce calendrier pourra éventuellement être aménagé si le pouvoir local est en mesure de justifier de la nécessité d'un délai plus long (soumis à acceptation du Comité d'accompagnement).

Afin de respecter les délais, un calendrier prévisionnel est obligatoire et à rajouter dans le dossier de candidature.

❖ Personne de contact pour ce volet

Jean-Laurent SIMONS
Division Autorisations & Partenariats
Département Bruit
02 775 78 33
jlsimons@environnement.brussels

Partie 4 : Modalités pratiques

1. Conditions de participation

- L'appel à projets est accessible à l'ensemble des communes et CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale. Le volet 1 est toutefois réservé aux communes.
- L'appel ne s'adresse pas aux asbls liées aux pouvoirs locaux, ni aux groupes de citoyens, ni aux entreprises.
Des appels à projets spécifiques sont destinés à ces publics cibles :
 - l'appel à projet annuel « Inspirons le quartier », à l'intention des groupes de citoyens (<https://inspironslequartier.brussels/>)
 - l'appel à projet « Be.circular » pour les activités commerciales (<http://www.environnement.brussels/thematiques/economie-durable/appel-projet>)
 - des appels à projets thématiques pour les associations (suivez notre [site Internet](#) pour connaître les périodes de lancement des appels)
- Chaque candidature doit s'inscrire dans les objectifs du présent appel à projet
- Les projets soutenus ne peuvent pas déjà exister tel quel : il doit s'agir, soit de nouvelles actions, soit d'une montée en puissance d'une action existante.
- Chaque autorité locale peut déposer plusieurs candidatures, pour un ou plusieurs volets de cet appel.
- Les projets menés conjointement par plusieurs autorités locales sont encouragés : l'échange, le partage ou la mise en commun de ressources entre autorités locales sont à privilégier pour atteindre une meilleure utilisation des ressources et des moyens. Dans ce cas, il est nécessaire que chaque partenaire dépose pour son compte le dossier de candidature, validé par son autorité compétente, et incluant une ventilation budgétaire pour sa part du budget.

2. Critères généraux

Les projets seront menés de manière à rencontrer un objectif global ambitieux et porteur de changements concrets. Ils pourront comporter des actions concernant :

- Le fonctionnement interne de l'administration : mise en place d'une stratégie, sensibilisation, formation des agents, éco gestion interne, ...
- La gestion du patrimoine de la commune / du CPAS / Régie : aménagement, rénovation des bâtiments, gestion du parc de véhicules, ...
- La gestion du territoire : études ou chantiers d'aménagement de l'espace public
- La sensibilisation, le soutien, l'activation des citoyens.

La durée du subside pour la mise en œuvre des mesures peut varier selon les volets envisagés et est précisée dans la partie 3 ci-avant.

Le planning du projet doit être évalué et présenté de manière réaliste dans le dossier de candidature en tenant compte des réalités liées au rythme de l'administration. Cet élément constituera un critère important d'appréciation du dossier.

3. Critères complémentaires

Les projets seront analysés par le jury sur base des critères ci-dessous.

La bonne articulation des différents critères sera prise en compte pour évaluer la qualité du projet.

Qualité globale de la méthodologie proposée :

Le projet sera présenté en décrivant de manière détaillée les différentes étapes de sa mise en œuvre, les rôles des membres du groupe de travail, les missions confiées aux prestataires, ...

Cette présentation influe sur la bonne compréhension du projet par les membres du jury.

Portage politique :

Les projets devront être soutenus par les autorités locales de manière visible, via une décision du Collège ou du Bureau permanent.

Transversalité :

Chaque projet devra être mené en impliquant l'ensemble des différents services concernés au sein de l'administration. Un comité ou une cellule de pilotage transversal garantissant la collaboration entre les services, ainsi qu'avec les partenaires externes potentiels sera identifiée et réunie régulièrement tout au long du projet.

Inclusion :

Les projets viseront tous les publics : le dossier mettra en évidence la prise en compte des spécificités sociales et multiculturelles des zones urbaines, et surtout des publics fragilisés, familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, primo-arrivants, ... Les aspects de cohésion sociale, interculturels et intergénérationnels, de santé seront particulièrement étudiés.

Partenariat :

Chaque fois que le type de projet le permet, celui-ci impliquera des acteurs extérieurs à l'administration, en travaillant en partenariat au niveau local avec les parties prenantes à tous niveaux : associations, entreprises, écoles, ... L'absence de partenariat devra être justifiée par la spécificité du projet mené.

Participation citoyenne :

Chaque fois que le type de projet le permet, une participation des citoyens ou des structures associatives sera organisée par la mise en place de processus qui valorisent et suscitent les initiatives citoyennes dans le cadre des projets. Il s'agira d'associer la population à la démarche communale. Le recours à un consultant externe spécialisé en processus participatif est fortement recommandé pour ce point. L'absence de processus participatif devra être justifiée par la spécificité du projet mené.

Economie :

Les aspects liés à la prospérité seront intégrés à la réflexion et si possible à la mise œuvre du projet : économie locale, insertion professionnelle, marchés publics durables, ... L'absence de prise en compte devra être justifiée par la spécificité du projet mené.

Autonomisation et pérennisation :

Les projets seront pensés de manière à permettre leur pérennisation au-delà de la période subsidiée, par le développement de compétences, de pratiques, de partenariats et d'un ancrage local. Chaque fois que le type de projet le permet, une identification d'indicateurs destinés à évaluer l'impact des mesures vis-à-vis des objectifs fixés sera faite.

Exemplarité :

Les pouvoirs publics se doivent d'être exemplaires en matière d'environnement. La mise en œuvre

des projets devra inclure un volet visant à faire connaître le projet par les citoyens et à valoriser l'exemplarité des pouvoirs publics, par exemple grâce à un programme de communication. Les mesures implémentées seront valorisées vers la population, de manière à servir d'exemple et à inciter les habitants à agir dans leur quotidien.

Valorisation, dissémination :

Les projets menés pourront servir d'inspiration ou de modèle pour d'autres communes. Ceci pourra se concrétiser par le partage de documents de travail, l'organisation de visites ou de démonstrations, etc.

Le programme de mise en œuvre des projets devra inclure un volet de communication visant à les faire connaître par les citoyens et à valoriser l'exemplarité des pouvoirs publics.

Les mesures mises en place seront valorisées vers la population, de manière à servir d'exemple et à inciter les habitants à agir dans leur quotidien. Les outils de communication nécessaires à la diffusion du projet devront être prévus.

4. Procédure de sélection

Suite à la remise des dossiers de candidature, une procédure d'analyse et de sélection des projets est prévue par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Analyse administrative de la recevabilité des projets :
 - Identification du porteur du projet comme une administration locale,
 - Formulaire dûment complété et signé par l'autorité compétente,
 - Informations financières complètes, confirmées par la présence d'une attestation d'identité bancaire,
 - Adéquation du projet avec les objectifs définis dans l'appel,
 - Qualité d'information suffisante du dossier pour permettre l'analyse sur le fond du projet.
- Analyse des projets par le jury, par rapport aux principes directeurs et aux objectifs thématiques :
 - Adéquation du projet avec les objectifs décrits en partie 2 et détaillés par volet en partie 3,
 - Niveau de respect des critères énoncés au point 3 ci-avant,
 - Crédibilité opérationnelle du projet, qualité du processus de gestion de projet,
 - Ampleur attendue des résultats (notamment en termes d'impact environnemental) compte tenu du contexte local,
 - Qualité des indicateurs et de la procédure d'évaluation proposée,
 - Relation avec d'autres plans développés à l'échelle communale, comme un plan climat local intégré, un plan communal de mobilité ou un nouveau contrat local de mobilité.
- Sélection des projets lauréats par le jury, par catégorie et dans les limites des budgets disponibles.
- Accord de principe du Ministre de l'Environnement
- Avis de l'Inspection des Finances et du Ministre du Budget
- Validation des subsides par le Gouvernement bruxellois

Aucune information officielle quant à la sélection d'un projet ne pourra être communiquée avant l'approbation par le Gouvernement.

L'engagement du subside au budget régional et son paiement sont conditionnées à la signature d'une convention de subside par les autorités compétentes de l'administration locale (Conseil communal / Conseil de l'Action sociale).

5. Jury

Le jury est composé:

- De l'agent coordinateur de l'appel à projets
- d'experts de Bruxelles Environnement,
- de tout expert externe auquel BE jugera utile de faire appel,
- d'un représentant du Ministre (observateur).

6. Aide méthodologique aux communes

Les porteurs de projet veilleront particulièrement à la qualité et la précision de la rédaction de leur dossier de candidature : les objectifs du projet, les moyens déployés, les outils nécessaires et le planning doivent être compris aisément à la lecture du dossier.

Un soutien méthodologique aux communes et CPAS sera apporté par Bruxelles Environnement.

❖ Avant le dépôt du projet

Une séance d'information concernant le présent appel à projets et ses différents volets sera organisée dès le lancement de l'appel. Des précisions ou des informations complémentaires pourront y être obtenues. Les personnes de contact à Bruxelles Environnement sont disponibles durant la durée de l'appel pour répondre à toutes les questions relevant de leur thématique.

Divers outils thématiques sont mis à disposition par Bruxelles Environnement : documents techniques, fiches de présentation de projets exemplaires, listes d'experts externes, ...

Au moins un atelier d'aide à la préparation des dossiers sera programmé durant la période de l'appel.

Il est vivement recommandé aux porteurs de projets de prendre conseil auprès du coordinateur Développement durable et ou Climat de la commune ou du CPAS.

A cet effet, la participation à l'atelier de préparation est vivement recommandée.

❖ Pendant la réalisation des projets

Des réunions d'échanges thématiques seront organisées au moins une fois par an, afin de mutualiser les expériences issues des projets. La participation à ces réunions est obligatoire pour les porteurs de projets.

Divers outils techniques seront mis à disposition par Bruxelles Environnement : formateurs, experts, outils internet, ...

Un comité d'accompagnement se réunira au minimum à la fin du projet, pour en valider les résultats, et autant de fois que nécessaire à la bonne poursuite des projets, à la demande de l'une des parties.

❖ Ce qui est mis à disposition

Pour mettre en œuvre ces projets, Bruxelles Environnement met à disposition différents outils :

* Les stratégies et plans régionaux :

- Le [plan quiet.brussels](#)
- Le [plan GoodMove](#)
- Le [Plan régional Air, Climat Energie](#)

- La Stratégie Rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale ([RENOLUTION](#))

* Sources d'inspiration :

- La [Convention des Maires](#)
- La brochure « [17 objectifs pour transformer Bruxelles](#) » de Brulocalis, qui décline les Objectifs de Développement Durable pour les communes
- Le [Label Entreprise Ecodynamique](#)

* Ressources bibliographiques :

- Le [vademecum du bruit routier urbain](#) sur le site Internet de Bruxelles Environnement
- La page Internet relative à la [réduction des nuisances sonores urbaines](#)
- L'atlas « Bruit des transports – [Cartographie stratégique en Région de Bruxelles-Capitale](#) »
- La brochure « [Vivre au calme à Bruxelles](#), 100 conseils pour se protéger du bruit... et ne pas en provoquer », IBGE, 2013 (téléchargeable sur le site Internet)

* Outils de diagnostic :

- Les cartographies du bruit des transports, des points noirs routiers et des zones de confort acoustiques, disponibles sur le [géoportail de Bruxelles Environnement](#)
- L'outil Internet [Webnoise](#) sur le site de Bruxelles Environnement
- Les cartographies 2016 du bruit des transports, détaillée commune par commune, issues des cartes de bruit à l'échelle régionale, ainsi que les informations méthodologiques associées, les interprétations et l'exposition des populations et des logements.

* En termes de support

- Le [facilitateur Bruit - voiries](#)
- Le [facilitateur Bâtiment durable](#)
- Le [facilitateur Quartiers durables](#)
- Un helpdesk pour les questions de marchés publics
- Un service d'experts au sein du département bruit pour répondre à des questions ponctuelles sur le développement de projets
- Des retours d'expérience de projets type, documentation de cas exemplaires

7. Reporting attendu

Les rapports d'activités présenteront de manière détaillée, au fur et à mesure de l'avancement du projet et en fonction de la nature de celui-ci, les éléments suivants :

- La méthodologie mise en place pour élaborer le plan ou le projet ;
- La constitution et le fonctionnement du groupe de travail transversal ;
- Les résultats d'états des lieux, d'enquêtes de perception, de plaintes, etc. utiles à la formulation d'un diagnostic ;
- Les rapports d'un éventuel prestataire externe ;
- Les objectifs opérationnels et mesures du plan régional [quiet.brussels](#) auxquels répond le projet ;
- La méthodologie envisagée pour assurer le suivi et l'évaluation des mesures inscrites dans le plan bruit local, compte tenu du fait que la mise en place d'un processus d'évaluation biennal est recommandée ;
- Les visuels et les supports de valorisation du projet.

Pour les projets d'aménagement, le cahier des charges devra être approuvé préalablement par le comité d'accompagnement. A la fin du chantier, un dossier permettant d'évaluer la bonne mise en œuvre du projet et la réduction des nuisances sonores via par exemple des plans, photos, et mesures acoustiques a posteriori sera remis.

Afin de valoriser les efforts réalisés à l'échelle communale dans les objectifs régionaux, il est également important de transmettre l'évaluation du plan local à Bruxelles Environnement.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à présenter les avancées et les résultats de ses projets lors des réunions d'échanges organisées par Bruxelles Environnement.

8. Dépenses éligibles à la subvention régionale pour ces appels à projet

Pour ces appels à projets, les types de dépenses envisagées doivent être répartis en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel, pour un maximum de 0,5 ETP, hors personnel au cadre de l'administration, soit engagement spécifique au projet ou maintien d'un emploi précaire (volet 1)
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires (prestataires externes, experts, consultants, bureaux d'études, acousticiens, ...)
- les frais de fonctionnement directement engendrés par le projet (frais administratifs, achats ou location de matériel, ...)
- les loyers et charges locatives, hors bâtiments appartenant déjà à la commune ou au CPAS
- les frais de promotion et de publications
- les frais de véhicules et de déplacements (hors déplacements domicile-travail)
- les amortissements et les investissements directement liés à la réalisation du projet.

Les dépenses subventionnées doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir été générées au cours de la période de subvention
- avoir été effectivement effectuées par le bénéficiaire du subside
- avoir été reprises dans la comptabilité et être identifiables et contrôlables

9. Paiement du subside

Le paiement des subsides se fait habituellement en 4 tranches :

- 20% à la signature de la convention de subvention,
- 30% à la remise d'un rapport d'activités intermédiaire et d'une déclaration de créance,
- 40% à la remise d'un rapport d'activités final et d'une déclaration de créance,
- 10% à la remise d'un bilan financier, des justificatifs des dépenses consenties et d'une déclaration de créance

Les échéances seront établies en fonction du calendrier spécifique au projet.

10. Calendrier

Séance d'information	29 mai 2024
Dépôt des dossiers de candidature	6 septembre 2024
Attribution des subsides	automne 2024
Démarrage des projets	janvier 2025

11. Introduction des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à Bruxelles Environnement **pour le vendredi 6 septembre 2024 à minuit, au plus tard**, au moyen du formulaire en annexe, accompagné de son tableau budgétaire, et dûment approuvé par les personnes habilitées à engager l'organisme proposant (Collège communal ou Bureau permanent du CPAS).

Les documents seront envoyés par e-mail, à l'adresse : quietbrussels@environnement.brussels

Plus d'information :

L'ensemble des documents relatifs à cet appel à projets sont disponibles sur :

<https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/appels-projets/appel-projets-plans-bruit-locaux>

Accompagnement à la rédaction des dossiers de candidature :

Pour les points techniques relatifs aux différents volets, une personne de contact est mentionnée en fin de chaque partie.

Pour une aide méthodologique et des conseils pour la prise en compte des critères mentionnés au point 3, un accompagnement peut être offert via l'adresse municipalities@environnement.brussels.

Annexes : Formulaire pour la remise de projets 2024 (formulaire Word)

Annexe budgétaire (Excel)

Annexe Egalité des chances pour les demandes supérieures à 30.000 €